



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **08 FEV. 2023**

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

**La secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,
chargée de la Citoyenneté**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Référence	NOR : IOMV2303177J
Date de signature	08 FEV. 2023
Emetteur	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DGEF-DIAN)
Objet	Instruction relative aux priorités pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées
Commande	
Action(s) à réaliser	
Echéance	
Contact utile	sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages + 1 annexe.

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion et d'inclusion sociales. La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires croissants, la nécessaire lutte contre l'immigration irrégulière, un accueil digne à la hauteur de nos valeurs républicaines et une intégration réussie, répond à une priorité nationale.

Dans son discours aux préfets du 15 septembre dernier, le Président de la République a insisté sur l'enjeu d'intégration républicaine des étrangers en France : « *nous devons [...] intégrer beaucoup plus vite et beaucoup mieux celles et ceux qui ont, même un titre provisoire, par la langue et par le travail* ». Le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, qui sera bientôt examiné par le Parlement, donnera des outils nouveaux à cette politique prioritaire du Gouvernement, inscrite dans l'instruction que la Première ministre vous a adressée le 19 septembre 2022.

Sans attendre et dans le prolongement de la refonte de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers dits primo-arrivants engagée depuis le comité interministériel à l'intégration de 2018, nous vous demandons de vous mobiliser personnellement pour favoriser l'ensemble des dispositifs qui visent à garantir la réussite des parcours d'intégration des étrangers en situation régulière sur votre territoire, dont les personnes réfugiées. C'est en effet par une action déterminée sur le terrain, associant toutes les parties prenantes, que les outils existants et ceux à venir, ainsi que les financements qui vous sont délégués (en particulier sur le programme 104 Intégration et accès à la nationalité française), rendront cette politique publique plus efficace.

L'année 2022 a été marquée par des évolutions structurantes de la politique d'intégration.

Socle de notre système d'intégration, le contrat d'intégration républicaine (CIR) porté par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a été rénové dans ses différentes composantes pour renforcer l'efficacité des formations délivrées. La signature d'un acte d'engagement à respecter les valeurs de la République, exigé depuis mai dernier pour solliciter un titre de séjour pluriannuel, consacre la dimension civique du parcours d'intégration.

L'entrée en vigueur du programme AGIR dans les 26 premiers départements constitue par ailleurs une profonde rénovation de la politique d'accompagnement des réfugiés, avec un double objectif d'équité territoriale dans l'accueil et de synergie des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le logement.

Enfin, la mobilisation exceptionnelle en faveur des bénéficiaires de la protection temporaire a favorisé l'innovation et la recherche de modalités d'accueil interministérielles plus rapides et plus efficaces : mise en place de guichets uniques pour apprécier les situations individuelles dans la globalité de leurs besoins, accès sans délai au travail et aux formations linguistiques, recherche de solutions d'hébergement puis de logement, etc. Ces mesures ont montré leur efficacité et sont source d'inspiration pour l'avenir.

En 2023, votre action consolidera cette dynamique en priorisant les axes suivants :

1. Le pilotage du programme AGIR et l'articulation locale des dispositifs d'accompagnement

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) présentent des vulnérabilités spécifiques, qui rendent leur accès à la connaissance de la langue française, au marché du travail et au logement plus difficile que pour les autres étrangers primo-arrivants. Vous veillerez à mettre en place les actions appropriées pour y remédier, en pilotant la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR, destiné aux bénéficiaires de la protection internationale orientés par l'OFII lors de la signature du CIR, dans les 26 premiers départements concernés en 2022, et les 26 nouveaux prévus en 2023. L'articulation entre les différents dispositifs locaux fera l'objet

d'une attention particulière, en évitant toute redondance et en travaillant la complémentarité de l'offre avec AGIR, en lien avec les collectivités locales et le réseau associatif.

2. L'intégration des étrangers par la langue et par l'emploi

La maîtrise du français est une condition essentielle pour s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi. Pour accompagner les étrangers primo-arrivants qui devront justifier du niveau requis en français pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel, vous veillerez à favoriser une offre de formation linguistique complémentaire de celle du CIR, en adéquation avec le contexte local et les besoins des publics (adaptation des rythmes de formation, renforcement de certaines compétences linguistiques, garde d'enfants pour éviter l'absentéisme).

Il importe à ce titre de mettre en place les contrôles adéquats, pour garantir que les associations et prestataires chargés d'assurer ces formations respectent non seulement les critères fixés par les cahiers des charges mais aussi, plus globalement, les principes et valeurs républicaines de la France.

Le travail et la formation professionnelle constituent un axe essentiel de l'intégration qu'il vous appartient de décliner :

- en veillant à la mobilisation par le service public de l'emploi de son offre de services pour accompagner les étrangers éligibles vers l'emploi, dans le cadre du droit commun et de la déclinaison dans chaque département de l'accord-cadre entre l'État, l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi (SPE) qu'il vous a été demandé de réaliser en 2021 ;
- en consacrant une part majoritaire des crédits qui vous sont confiés à des actions d'accompagnement vers l'emploi (notamment en matière de valorisation des expériences professionnelles, de préparation à l'emploi, de français à visée professionnelle, de mentorat), et en facilitant la mise en relation des étrangers primo-arrivants et des structures qui les accompagnent avec les partenaires économiques de votre territoire ;
- en traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse d'accès aux droits, d'accès à la santé physique et mentale, à la mobilité et aux dispositifs de soutien à la parentalité. Pour éviter toute rupture dans les parcours d'intégration, le renouvellement des titres dans les délais requis est évidemment prioritaire ;
- en encourageant les actions spécifiquement dédiées aux femmes étrangères primo-arrivantes qui rencontrent des difficultés d'intégration accrues, avec un taux de chômage de 30 % et une participation moindre au monde du travail et à la société d'accueil ; en ce sens, le renforcement du maillage territorial des ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) doit être poursuivi en lien étroit avec les services de l'Education nationale.

Dans ce domaine, il importe également d'être attentif aux dispositifs qui permettent de mieux prendre en compte les vulnérabilités qui rendent l'intégration linguistique et professionnelle des étrangers concernés encore plus difficile.

3. La société d'accueil a un rôle essentiel pour assurer une intégration réussie

Les projets impliquant la société civile, de type Volont'R, les dispositifs de parrainage et de mentorat, l'accompagnement à la pratique sportive et une communication positive sur les parcours d'intégration devront être poursuivis et intensifiés. Nous encourageons également la

mise en œuvre de dispositifs favorisant la participation des étrangers aux programmes qui les concernent, à l'image de l'Académie mise en place par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

La promotion des partenariats notamment dans le domaine de la culture, à l'instar de la convention nationale signée en juillet 2022 avec le Centre des monuments nationaux pour favoriser les visites d'étrangers primo-arrivants et organiser des cérémonies de naturalisation dans les monuments historiques, doit être soutenue et déployée en proximité en impliquant les acteurs locaux. Il convient d'en assurer la déclinaison locale chaque fois que cela est possible en garantissant la communication adaptée, pour chaque évènement.

4. Le pilotage des dispositifs et des crédits de l'intégration par le corps préfectoral conditionne l'efficacité de la stratégie d'accompagnement dans chaque département

La réussite de la politique d'intégration nécessite une coordination efficace de l'action de l'État et un partenariat fort avec les collectivités locales, les entreprises et les associations. Votre rôle d'impulsion et d'animation, ainsi que votre investissement personnel, seront déterminants pour atteindre l'objectif recherché.

Les collectivités locales contribuent à la réussite du parcours d'intégration des étrangers résidant sur leur territoire, en mobilisant leurs compétences de droit commun en complément des dispositifs de l'État. La forte mobilisation des collectivités en faveur de l'accueil des BPT ukrainiens souligne leur rôle crucial, qu'il convient d'accompagner via des partenariats dédiés et bénéficiant à un public plus large d'étrangers : c'est la démarche de contractualisation avec les collectivités que nous vous demandons d'amplifier cette année dans le cadre des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), à l'échelle territoriale pertinente, si possible intercommunale et y compris dans les territoires ruraux, en mobilisant les sous-préfets sous votre autorité.

Votre engagement personnel, en appui notamment des DREETS et des DDETS, est un facteur clef du succès de cette politique territoriale : vous veillerez à ce qu'un membre du corps préfectoral soit systématiquement désigné comme référent « intégration » de la DGEF.

Les instructions détaillées ci-jointes déclinent ces orientations. Nos services restent à votre disposition (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr).



Gérald DARMANIN



Sonia BACKÈS

ANNEXE

Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées : priorités pour 2023 (instructions détaillées).



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées **PRIORITÉS POUR 2023**

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

(annexe à l'instruction IOMV2303177J du 8 février 2023)

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



Contact : sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr



Sommaire

1. Définition, objectifs, gouvernance.....	4
1.1. Les crédits du ministère de l'intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement.....	4
1.2. L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun	6
1.3. Une gouvernance élargie	6
2. Le programme AGIR	8
2.1. La poursuite du déploiement du programme AGIR en 2023 et 2024.....	8
2.2. Des enjeux forts d'articulation avec les programmes existants dans la phase de déploiement opérationnel d'AGIR.....	9
2.3. La réussite du programme grâce au pilotage par l'État.....	11
3. Les Territoires d'intégration.....	12
3.1. Objectif : approfondir la dynamique de mobilisation des compétences des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.....	12
3.2. Priorités pour 2023 : s'appuyer sur les CTAI pour approfondir les partenariats avec les acteurs locaux de la politique d'intégration	12
4. Intégrer par la langue et par l'emploi	15
4.1. Les actions menées en matière de langue.....	15
a) Les cours de langue	16
b) Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants	17
c) Le développement de solutions de garde d'enfants	17
d) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue	18
4.2. Les actions menées en matière d'emploi.....	18
a) La mobilisation du service public de l'emploi.....	19
b) La mobilisation des acteurs économiques du territoire	19
c) L'emploi des femmes.....	21



5. Les autres actions d'intégration 23

5.1. Les actions menées en matière d'accès aux droits.....	23
a) Renouvellement de titres.....	23
b) Accès aux droits sociaux.....	23
c) Accès au logement.....	23
d) Accès au compte bancaire.....	24
e) Accès à la santé.....	24
f) L'accès à la mobilité.....	25
5.2. Les actions menées en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs et principes de la République et d'accès à la culture.....	25
a) Promouvoir la formation aux valeurs de la République et à la laïcité.....	25
b) Le programme Volont'R.....	26
c) Parrainage et mentorat.....	26
d) Favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles.....	26
e) L'accès au sport.....	26
f) Accès à la culture et pratiques culturelles.....	27
5.3. Les actions de promotion et de valorisation de la politique d'intégration.....	28
a) Valoriser les trajectoires d'intégration réussies.....	28
b) La Semaine de l'intégration : un moment privilégié pour mettre en valeur les réussites de la politique d'intégration.....	28

6. Les crédits : moyens, méthodes, évaluation 29

6.1. Des crédits très largement déconcentrés.....	29
6.2. Des outils diversifiés.....	30
6.3. L'évaluation des actions.....	31

Annexe 33



1. Définition, objectifs, gouvernance

1.1. Les crédits du ministère de l'intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement

Ces étrangers, « primo-arrivants » ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

FOCUS

Sur les étrangers signataires de CIR en 2022

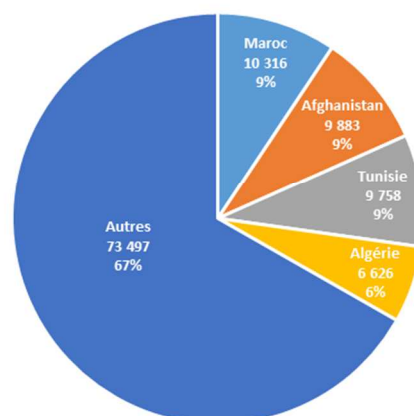
(source : OFII, chiffres arrêtés au 31 décembre)

Au 31 décembre 2022, le nombre de signataires du CIR était de 110 080, en hausse de 1,1 % par rapport à 2021.

Principales nationalités

47,3 % des signataires sont des **femmes**.

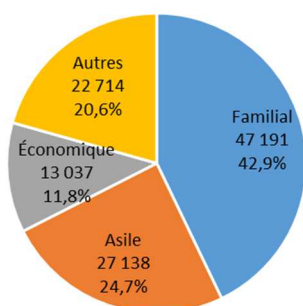
150 **nationalités** sont représentées, avec un tiers des signataires provenant de quatre pays.





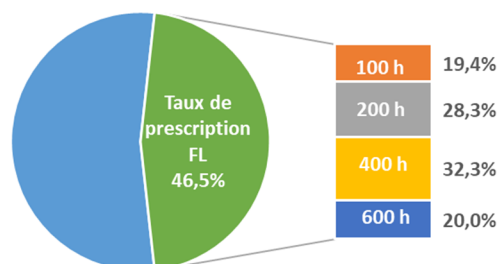
L'Île-de-France concentre un peu moins de 40 % du total des signataires de CIR (37,2 %), suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (10,6 %), l'Occitanie (6,8 %), PACA (6,3 %), Grand-Est (6,3 %), la Nouvelle Aquitaine (6,0 %), les Hauts-de-France (5,7 %), la Normandie (4,0 %), les Pays-de-la-Loire (3,9 %), la Bourgogne-Franche-Comté (3,4 %), la Bretagne (2,7 %), le Centre-Val de Loire (2,6 %), Mayotte (1,8 %), la Guyane (1,2 %), la Réunion (0,5 %), la Guadeloupe (0,4 %), la Corse (0,3 %) et la Martinique (0,2 %).

Répartition par motifs



Le motif « Familial », en baisse, reste majoritaire (42,9 % contre 52,7 % en 2021) alors que le motif « Économique » connaît une remontée sensible (11,8 % contre 7,4 %). La baisse du motif « Asile » (24,7 % contre 32,3 % en 2021) s'explique par la diminution du nombre de ressortissants afghans accueillis dans le cadre de l'opération spéciale d'accueil consécutive à la prise de Kaboul par les Talibans en août 2021.

Prescriptions de formation linguistique



Sur le plan de la formation linguistique, 46,5 % des signataires se sont vus prescrire une formation. Ce taux, stable par rapport à 2021, recouvre une répartition différente entre forfaits, avec une baisse de la part des signataires orientés vers le forfait de 400 heures (32,3 % contre 39,1 % en 2021) et une hausse de la part de signataires orientés vers le forfait de 600 heures dédié aux non lecteurs-non scripteurs (20 % contre 12 % en 2021).

FOCUS

Sur les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)

Les personnes déplacées d'Ukraine ayant fui leur pays consécutivement à la guerre déclenchée par la Russie en février 2022 bénéficient des dispositions relatives à la protection temporaire dans les États-membres de l'Union européenne. Si les BPT ne souhaitent pas nécessairement s'installer durablement en France, ils peuvent néanmoins bénéficier de certaines actions de la politique d'intégration, qui a fait l'objet d'adaptations à leur



intention. Ainsi, l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français (ateliers socio-linguistiques, ateliers OEPRE, offre OFII adaptée) doit être abondamment relayée auprès de ce public et des acteurs de l'intégration via les outils de communication spécifiquement dédiés (flyers traduits et personnalisables). La coordination des acteurs locaux doit également être renforcée pour améliorer la lisibilité des dispositifs. Le déploiement de démarches d'aller-vers pour favoriser l'insertion professionnelle des BPT doit continuer à être menée en lien étroit avec le service public de l'emploi. Une attention particulière devra être portée sur les actions qui intègrent des partenariats visant à favoriser l'accès à la garde d'enfants. Par ailleurs, l'accès de ce public aux dispositifs de la politique d'intégration, tel que le programme HOPE, doit être renforcé.

1.2. L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 du programme 104 qui vous sont délégués doivent soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le CIR.

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- la coordination entre ces actions spécialisées et le contrat d'intégration républicaine (CIR), véritable socle de la politique d'intégration mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- la coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, du service public de l'insertion et de l'emploi, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales...), de manière à organiser leur complémentarité. **Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.**

La connaissance des dispositifs de droit commun ou spécialisés existants est ainsi nécessaire, afin d'éviter toute redondance des dispositifs. Cela requiert un partage d'information, la mise en place de synergies qui doivent être animées par l'État au plus près du terrain.

1.3. Une gouvernance élargie

Un comité de pilotage stratégique doit se réunir régulièrement dans chaque région et département et traiter des problématiques des étrangers primo-arrivants dans leur ensemble. Présidé par le préfet ou



son représentant, membre du corps préfectoral, ce comité de pilotage doit rassembler toutes les parties prenantes de la politique d'intégration : services de l'État (DREETS/DEETS, DRAJES, rectorat/DSDEN...), opérateur de l'État en charge du contrat d'intégration républicaine (OFII), opérateurs du service public de l'emploi (SPE) et du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), différents niveaux de collectivités locales, acteurs de l'hébergement et du logement (SIAO, bailleurs sociaux, Action Logement, organismes d'intermédiations locatives, gestionnaires de résidences sociales, ...), associations, représentants du monde économique et des entreprises (fédérations professionnelles, chambres consulaires...).

Les préfetures de région transmettront à la DIAN (à la boîte fonctionnelle sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr) de façon semestrielle une synthèse de ces COPIL tenus dans la région.

Dans les départements où le programme AGIR est opérationnel, outre la comitologie dédiée à sa mise en œuvre, il importe de bien faire connaître l'opérateur et ses missions.

L'association des usagers eux-mêmes, c'est-à-dire les étrangers concernés par les politiques publiques mises en œuvre, sera recherchée. Certaines régions ont à cet égard initié un travail de modélisation de la participation des bénéficiaires de la politique d'intégration aux instances de gouvernance, en s'appuyant notamment sur les travaux de la DIAIR, réalisés en lien avec l'Institut Français des relations internationales (IFRI) et le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) dans le cadre de l'Académie de la participation pour les réfugiés. Nous vous invitons à généraliser cette bonne pratique.

Ce comité de pilotage stratégique s'assure que le territoire dispose d'une feuille de route de l'intégration des étrangers éligibles, bâtie sur un diagnostic actualisé, pouvant se fonder sur les diagnostics réalisés dans le cadre du programme AGIR s'agissant des BPI, et décline les priorités nationales en les adaptant aux spécificités du territoire. Il porte ainsi sur la totalité des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Dans la perspective de mieux informer le grand public sur la politique d'intégration, vous veillerez à valoriser médiatiquement l'action de ce comité de pilotage, les opérations conduites et les financements associés de l'État, et à ce que les opérateurs ainsi subventionnés en fassent de même. Vous pourrez utilement les transmettre sur la boîte fonctionnelle sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr.

À intervalle plus rapproché, des comités techniques resserrés peuvent se réunir avec, par exemple, un suivi par thématique. Des comités de l'administration régionale (CAR) dédiés aux sujets immigration-asile-intégration peuvent utilement être organisés ponctuellement, en particulier pour favoriser les synergies entre les différents services de l'État concernés (en particulier DREETS, Rectorats et DRAJES) et le cas échéant en associant les principaux opérateurs de l'État compétents (OFII et Pôle emploi).

2. Le programme AGIR

Le programme AGIR, programme structurant en faveur de l'intégration des BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans, est d'une ampleur et d'une ambition sans précédent à plusieurs titres : son objectif, de systématiser le bénéfice d'un accompagnement global vers l'accès aux droits, à l'emploi et au logement en faveur des réfugiés récents, grâce à la désignation dans chaque département d'un opérateur unique, et l'importance des moyens financiers interministériels qui y sont consacrés.

Le programme AGIR est entré en 2022 dans sa phase opérationnelle dans 26 départements. Son déploiement se poursuit dans 26 départements supplémentaires au cours du premier semestre 2023. De forts enjeux de structuration de l'offre d'accompagnement locale et d'articulation avec les programmes existants conditionnent sa réussite. La mise en place d'une gouvernance locale adaptée est aussi une condition de son succès.

Le **Guide pratique AGIR**, actualisé en décembre 2022, précise les principes généraux du programme ainsi que ses modalités de gestion et de pilotage. Il est disponible dans l'espace « AGIR » sur la plateforme RESANA.

2.1. La poursuite du déploiement du programme AGIR en 2023 et 2024

- En 2023, 26 départements supplémentaires

Le déploiement du programme AGIR se poursuit en 2023 dans 26 départements supplémentaires, cette liste ayant été actualisée par instruction du 13 juillet 2022 afin de permettre une montée en charge du programme AGIR plus rapide et équilibrée dans l'ensemble du territoire.

Le référencement national étant achevé, le déploiement du programme AGIR dans ces départements peut intervenir plus tôt dans l'année. Les diagnostics pré-opérationnels ayant été lancés à l'automne et conclus en fin d'année 2022, vous pourrez lancer les marchés subséquents dès le début de l'année 2023 avec pour objectif un déploiement du programme effectif au deuxième trimestre 2023.

À la suite des premiers marchés subséquents notifiés en 2022, votre vigilance est appelée sur la qualité et sur le coût moyen proposé par les opérateurs (prestations 1 et 2) lors de l'attribution des prochains marchés en 2023. Vous prévoyez la possibilité de deux tours de négociation et veillerez à engager des négociations approfondies avec les candidats sur les aspects techniques et budgétaires des offres que vous recevrez. L'enveloppe financière régionale, inscrite à l'accord cadre national publié le 29 décembre 2021, est un montant maximum qui ne peut être dépassé et relève de votre pilotage.

Vous consulterez la mission AGIR (agir-dian-dgef@interieur.gouv.fr) en particulier dans les phases de finalisation des négociations et d'émission des bons de commande, et l'informerez de l'état des négociations avant toute notification.



- En 2024 : généralisation à tous les départements métropolitains

Le programme AGIR sera déployé au 1^{er} janvier 2024 dans l'ensemble des départements métropolitains, et selon des formes adaptées dans les départements et territoires ultra-marins à enjeu après analyse de la situation. Pour ce faire, les diagnostics pré-opérationnels devront être lancés le plus rapidement possible en 2023, et les marchés subséquents lancés au cours du 2^{ème} semestre 2023.

2.2. Des enjeux forts d'articulation avec les programmes existants dans la phase de déploiement opérationnel d'AGIR

Le déploiement du programme AGIR dans un territoire redéfinit l'offre locale d'accompagnement, au sein de laquelle l'opérateur AGIR endosse un rôle particulier, celui de guichet unique et de coordonnateur de parcours. En outre, le paysage des acteurs et dispositifs existants doit se transformer afin d'éviter les doubles financements. Durant cette phase, une attention particulière doit être portée au niveau local afin que cette transition n'entraîne pas de ruptures dans les parcours d'intégration, et que des opérateurs parfois concurrents dans la procédure d'attribution du marché surmontent cette étape de façon constructive.

À ce titre, la bonne articulation entre AGIR et les dispositifs existants est au cœur de la réussite du programme. Elle est mise en œuvre localement par la signature de conventions d'articulation entre l'opérateur AGIR et les acteurs de l'intégration des réfugiés.

Le schéma d'organisation doit être le suivant :

- **L'opérateur AGIR** est l'unique opérateur départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé des BPI.

À ce titre, en tant que coordonnateur du parcours d'intégration des BPI, il est chargé :

- d'accompagner les personnes pour l'ouverture des droits, l'accompagnement vers le logement en lien avec le service public de la rue au logement et l'appui à l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE ;
- de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de l'intégration et de créer les partenariats permettant de répondre de façon adaptée aux besoins des personnes. Il identifie et réunit les actions complémentaires à AGIR et indispensables en subsidiarité (formation linguistique, santé, mobilité...).
- **Les programmes développant un accompagnement similaire à AGIR présents dans le département ont vocation à disparaître ou à redéployer leurs activités vers des programmes spécifiques et complémentaires vers lesquels l'opérateur AGIR pourrait orienter des BPI.**

Les programmes similaires sont les programmes d'accompagnement des BPI vers l'accès aux droits, vers et dans le logement ou vers l'emploi.



Vous veillerez à organiser la transition entre AGIR et ces programmes similaires l'année de déploiement d'AGIR afin d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des personnes. **À compter de l'entrée en vigueur effective du programme AGIR dans le département, aucun nouveau BPI éligible à AGIR ne sera orienté vers ces programmes.** Comme prévu par le cahier des charges du programme AGIR, l'OFII les orientera vers le programme AGIR lors de l'entretien de signature du CIR. En revanche, les BPI déjà accompagnés par les programmes existants continueront de l'être jusqu'au terme de l'accompagnement. Ces programmes prendront fin au fur et à mesure de la sortie des BPI, ou devront être transformés afin de se spécialiser dans des actions complémentaires à l'accompagnement AGIR et en cessant de mettre en œuvre des prestations faisant doublon.

Dans cette perspective, vous veillerez à échelonner les financements de manière à créer ni rupture dans les parcours d'intégration, ni doublon.

En ce qui concerne les programmes d'accompagnement global financés dans le cadre de l'appel à projets du Plan d'investissement dans les compétences/Insertion professionnelle des réfugiés (PIC IPR) et parfois dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), vous vous assurerez qu'ils soient réorientés pour ce qui concerne les BPI éligibles à AGIR de la même façon que décrite précédemment. Un modèle de convention type d'articulation entre l'opérateur AGIR et le gestionnaire d'un programme financé par le PIC IPR a été élaboré et joint au Guide pratique AGIR afin d'organiser la répartition des publics entre ces dispositifs.

- **Le programme 104 continuera à financer des programmes spécialisés complémentaires à AGIR qui répondent aux besoins identifiés des BPI et favorisent leur intégration.**

Après avoir effectué un bilan de la situation individuelle des BPI qui lui sont orientés et avoir identifié leurs besoins d'accompagnement, l'opérateur AGIR engage l'accompagnement des personnes en prenant en charge en particulier certaines démarches d'accès aux droits, l'accompagnement vers et dans le logement, l'accès à la formation et à un emploi. Il coordonne également le parcours d'intégration des personnes en s'appuyant sur le droit commun et en orientant les personnes vers des programmes spécialisés qui répondent à des besoins individuels spécifiques.

Les actions complémentaires à AGIR susceptibles d'être financées couvrent certains besoins des BPI, et notamment :

- la formation linguistique, complémentaire aux formations dispensées dans le cadre du CIR, dont la FL à visée professionnelle ;
- la santé, et la santé mentale en particulier ;
- la mobilité ;
- la parentalité ;
- la rencontre avec la société d'accueil, via des pratiques sportives ou culturelles notamment ;
- des actions de mentorat et de parrainage facilitant l'intégration professionnelle.

Les diagnostics pré-opérationnels, préalables au déploiement du programme AGIR, ont recensé et identifié dans les départements ces programmes spécialisés en faveur de l'intégration des BPI existants ou les besoins qui ne recevraient pas encore de réponse.



Ces programmes spécialisés sont actuellement financés par les programmes 104 et 177, le PIC IPR ou encore les collectivités territoriales dans le cadre des CTAI. Ils peuvent continuer de l'être s'ils répondent aux besoins des BPI et sont en complémentarité du programme AGIR, lequel peut amener à les faire évoluer. Les programmes de mobilité résidentielle à destination des publics réfugiés, notamment la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, continueront d'être financés. L'articulation entre les dispositifs financés par le programme 177 et le programme AGIR sera détaillée dans une prochaine instruction relative à l'accès au logement des publics réfugiés.

2.3. La réussite du programme grâce au pilotage par l'État

Le programme AGIR suscite de nombreuses attentes tant au niveau du Gouvernement qu'à celui des acteurs locaux et des opérateurs de l'intégration, et des personnes réfugiées elles-mêmes qui commencent à en avoir connaissance.

Mieux articuler les efforts de chacun pour parvenir à intégrer mieux et plus rapidement est un objectif partagé. Dans cette perspective, vous mettrez en place une gouvernance territoriale garantissant à l'opérateur AGIR les conditions d'exercice de son rôle de guichet unique et lui permettant de réunir autour de lui l'ensemble des acteurs locaux. C'est par ce travail partenarial et cette mise en réseau que l'accompagnement des réfugiés pourra être efficace.

Deux instances de niveau territorial apparaissent à cet égard utiles :

- un comité opérationnel au niveau départemental, se réunissant a minima quatre fois par an sous la présidence du représentant de l'État dans le département et associant l'opérateur AGIR, les services de l'État, la DT OFII compétente, les acteurs du service public de l'emploi et tous les acteurs départementaux de l'intégration, notamment les collectivités territoriales ;
- un comité de pilotage régional, réuni a minima deux fois par an sous la présidence du représentant de l'État dans la région et associant les opérateurs AGIR, les services de l'État, les DT OFII compétentes et tous les acteurs régionaux de l'intégration.

Dans ce cadre, vous veillerez à la bonne remontée des données permettant de renseigner les indicateurs de suivi nationaux et européens ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier de demande de paiement de la subvention FAMI.

3. Les Territoires d'intégration

3.1. Objectif : approfondir la dynamique de mobilisation des compétences des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants

Initiés en 2019, Les **Territoires d'intégration**, dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, visent à accompagner la mobilisation des compétences de ces dernières en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Les collectivités territoriales détiennent en effet des compétences-clefs dans des secteurs importants qui jalonnent le parcours d'intégration : aide sociale, mobilité, logement, formation professionnelle ou encore participation à la vie de la cité via les activités sportives, culturelles et le tissage de liens avec la société d'accueil.

Afin d'en améliorer la lisibilité auprès des élus locaux, la DGEF et la DIAIR ont fusionné en 2022 leurs dispositifs contractuels respectifs en un instrument juridique unique, **les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Pour les promouvoir, un kit de mobilisation des Territoires d'intégration comprenant un guide méthodologique, un document promotionnel à destination des élus, une FAQ, un modèle de lettre d'engagement et une matrice de contrat a été diffusé en juillet 2022 pour vous accompagner dans vos démarches auprès des élus locaux (ZOOM n° 102//2022 du 13 juillet 2022 et sur l'intranet de la DGEF, rubrique « Intégration »). La mobilisation des membres du corps préfectoral est requise pour impulser la démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales, au niveau de chacun des arrondissements. La DGEF et la DIAIR peuvent, à la demande, apporter leur appui en fonction des besoins exprimés par les territoires (exemple d'action entreprise en 2022 : réunion de présentation par le DIAN des Territoires d'intégration devant les sous-préfets d'arrondissement d'une région).

45 CTAI ont été conclus ou renouvelés en 2022 avec des collectivités territoriales de différentes catégories : des métropoles (Lyon, Strasbourg, Rennes, Bordeaux...), des villes de taille intermédiaire (Beauvais, Bourg-en-Bresse, Guingamp, Dax...) ou encore des communes situées dans des zones peu densément peuplées (Thiers dans le Puy-de-Dôme, Hirson dans l'Aisne, la communauté de communes de Saint-Cyr Mère Boitier en Saône-et-Loire...). La participation financière de l'État aux CTAI s'est élevée à 9,5 M€ sur les crédits de l'action 12 du programme 104.

3.2. Priorités pour 2023 : s'appuyer sur les CTAI pour approfondir les partenariats avec les acteurs locaux de la politique d'intégration

En 2023, vous veillerez à amplifier la démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales en vous appuyant sur les orientations suivantes :

1°) **Travailler en partenariat étroit avec les collectivités territoriales** sur le contenu des contrats. Si les collectivités sont à l'initiative d'un CTAI et peuvent, à ce titre, proposer des axes et types d'actions



dans différents domaines (logement, apprentissage du français, formation professionnelle, etc.), les services déconcentrés de l'État demeurent pleinement légitimes pour y apporter des amendements ou des réorientations pour prendre en compte les priorités du Gouvernement en matière d'intégration, mais aussi les autres politiques publiques qui peuvent y contribuer (stratégie de lutte contre la pauvreté, dispositif Logement d'abord, politique de la ville...). C'est cette convergence qui permet de mobiliser des financements de l'État, en particulier sur le programme 104. Les CTAI doivent ainsi être le produit d'un travail conjoint, sur la base d'un diagnostic partagé, entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les acteurs locaux de la politique d'intégration (DT OFII, SPE, SPIE, associations, voire chambres consulaires, établissements de santé...). Vous veillerez à promouvoir la participation financière des collectivités territoriales, notamment celles de taille importante dans le cadre des CTAI de +150 000 € par exemple en ce qui concerne le financement du poste de coordinateur du contrat.

2°) Poursuivre les efforts de promotion des Territoires d'intégration auprès des élus locaux en mettant en avant l'enjeu général de cohésion sociale qui s'attache à une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire. Dans les zones confrontées à une pénurie de main d'œuvre ou à des problématiques de déprise démographique, vous pourrez par ailleurs faire valoir que les CTAI, couplés à des programmes de mobilité, peuvent être conçus comme un levier pour favoriser l'accueil de nouveaux résidents.

3°) Veiller à la bonne articulation entre les CTAI et les autres dispositifs de la politique d'intégration, notamment le CIR et le programme AGIR. À cet égard, un CTAI sera d'autant plus efficace qu'il fera intervenir les compétences propres des collectivités territoriales, qui permettent de répondre à des besoins non pourvus par ailleurs, par exemple en matière d'aide à la parentalité, à la mobilité, de participation à la vie associative locale, etc. Vous apprécierez l'opportunité de favoriser **l'échelon intercommunal** pour l'élaboration et la signature des contrats afin que les actions mises en œuvre dans le cadre d'un CTAI puissent produire leurs effets à l'échelle du bassin de vie.

4°) La nécessité d'avoir pour chaque contrat une approche couvrant au moins deux domaines de l'intégration.

L'intégration relève d'une démarche complexe qui ne peut pas se résumer à un aspect. Dès lors et comme cela a été précédemment indiqué, les projets doivent couvrir au moins deux axes de l'intégration, **dont l'accès au logement, dans la mesure où la collectivité ou l'intercommunalité signataire est compétente dans ce domaine.** Cela s'applique aux nouveaux CTAI comme aux CTAI déjà signés, qui méritent d'être amendés en conséquence. Vous veillerez par ailleurs à la bonne articulation entre les CTAI et les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord en ce qui concerne l'accès au logement.

5°) La possibilité de faire intervenir, sur un même territoire, plusieurs collectivités de catégories différentes pour mieux articuler leurs compétences en faveur de l'intégration.

Vous êtes invités à proposer à des collectivités de catégories différentes de mettre en synergie leurs compétences autour de l'intégration des étrangers. Par exemple, un conseil régional pourra mettre en place des actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles des solutions de garde d'enfants seront proposées au niveau du bloc communal.



De même, un CTAI engagé au niveau du bloc communal, pourra associer le conseil départemental voire le conseil régional pour ce qui relève de leurs compétences.

Le déploiement du programme AGIR dans un département peut être l'occasion de revoir les CTAI et de les adapter avec toutes les parties prenantes, avec toutefois un point d'attention : contrairement au programme AGIR, les CTAI ne sont pas concentrés sur les BPI et doivent concerner les étrangers primo-arrivants dans leur ensemble.

- 6°) **La possibilité d'ouvrir les contrats à d'autres acteurs, en fonction des actions prévues (associations, universités, chambres consulaires...).**
- 7°) **La possibilité d'engager des contrats pluriannuels.** Comme les associations pouvant être financées sur plusieurs années grâce à l'outil des conventions pluriannuelles d'objectifs, les actions menées au titre des Territoires d'intégration avec l'appui d'une ou plusieurs collectivités peuvent avoir un horizon pluriannuel, avec un financement correspondant, garanti sous réserve de l'inscription des crédits annuels en loi de finances et du respect des objectifs précités.
- 8°) Afin de capitaliser sur l'expérience des actions qui se sont déroulées dans le cadre des premiers contrats conclus depuis 2019, la DGEF et la DIAIR déploieront au cours de l'année **des dispositifs favorisant la mise en réseau des collectivités parties prenantes des Territoires d'intégration en vue de leur permettre de dialoguer entre elles et d'échanger les bonnes pratiques.**
- 9°) Les crédits pour les **CTAI pour lesquels le financement est supérieur à 150 000 €** vous seront délégués sur demande et sur présentation d'éléments de bilan quantitatif et qualitatif s'agissant des renouvellements de contrats. Les demandes de subvention devront être adressées à la DGEF et à la DIAIR au plus tard le 16 juin 2023, assorties des éléments de bilan et d'évaluation de l'année n-1 pour ceux d'entre eux signés antérieurement.
- 10°) Pour les **CTAI subventionnés pour moins de 150 000 €**, il vous revient de transmettre à échéance semestrielle à l'adresse sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr le tableau de suivi complété de l'ensemble des projets ainsi que les contrats les plus significatifs. Vous signalerez à la même adresse la perspective de signature ou d'amendement significatif de ces contrats.

Peuvent être financées au titre des Territoires d'intégration :

- l'ingénierie nécessaire à la mise en place des actions ;
- une partie des actions elles-mêmes, qu'elles soient mises en œuvre directement par la collectivité ou par une association partenaire, et en valorisant les contreparties notamment en nature (mise à disposition de locaux ou de personnels, prise en charge de la communication ou de l'orientation vers le dispositif...) de la part de la collectivité.

4. Intégrer par la langue et par l'emploi

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi. L'étranger primo-arrivant bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2022, d'un positionnement linguistique lors de son passage en plateforme d'accueil de l'OFII. Il peut se voir prescrire une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), pour atteindre le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) et suivre deux parcours visant les niveaux A2 et B1 de 100 heures chacun proposés par l'OFII. Il suit 4 jours de formation civique dont les contenus ont été recentrés sur l'accompagnement vers l'emploi.

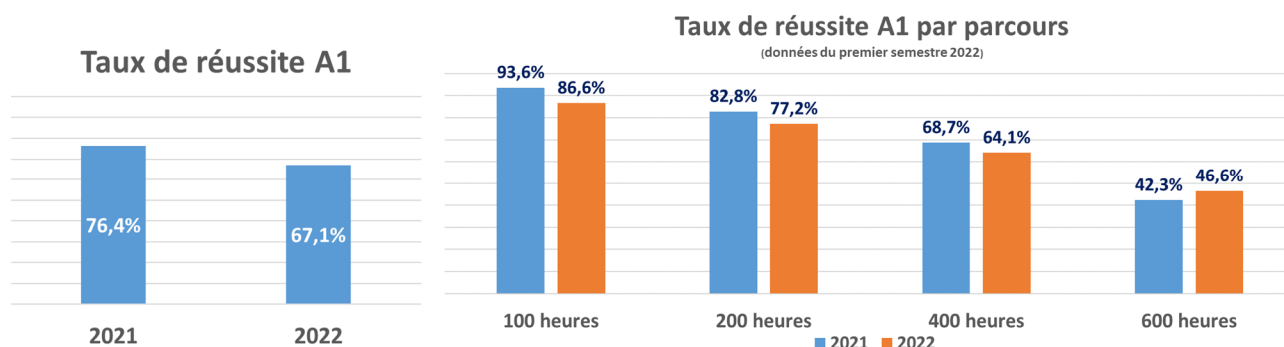
Les actions financées au niveau territorial sur le programme 104 ne peuvent être que complémentaires du CIR et bien articulées avec lui. À ce titre, les directions territoriales de l'OFII seront associées systématiquement au choix des projets retenus.

4.1. Les actions menées en matière de langue

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi.

76,4 % des signataires de CIR atteignaient en 2021 le niveau A1 du CECRL à l'issue de la formation linguistique du CIR, contre 60 % avant la mise en œuvre des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

L'entrée en vigueur progressive des nouveaux marchés de l'OFII sur le premier semestre 2022 s'étant accompagnée de la diffusion de nouveaux tests d'évaluation du niveau A1 plus exigeants, le taux d'atteinte a connu une baisse en 2022. 67,1% des signataires de CIR ont atteint le niveau A1 du CECRL à l'issue de la formation linguistique du CIR en 2022, étant entendu que l'évaluation complète des effets de l'entrée en vigueur des nouveaux marchés ne sera connue qu'en 2023.



L'action 12 du programme 104 peut être mobilisée pour l'apprentissage de la langue en axant les actions financées sur les priorités suivantes.



a) Les cours de langue

Vous veillerez à ce que cette offre, dans son ensemble, soit en adéquation avec le contexte local (typologie des publics et besoins, environnement socio-économique) et s'articule avec les autres dispositifs d'apprentissage du français déjà financés sur votre territoire (OFII, service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations savoirs de base et français à visée professionnelle des collectivités territoriales et notamment les conseils régionaux).

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

La SDIE met à disposition des services un recueil des repères et bonnes pratiques en ateliers sociolinguistiques (ASL) disponible sous <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Au-dela-du-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Le-parcours-linguistique-au-dela-du-CIR>

Vous veillerez à diffuser ces recommandations, à sensibiliser les associations concernées et à vous assurer qu'elles sont prises en compte notamment lors de l'évaluation des actions que vous subventionnez et de l'examen des demandes de financement.

Les instances de pilotage régionales et départementales doivent être le lieu d'une coordination renforcée entre les différents acteurs dans ce domaine.

Il vous est rappelé que **toutes les formations linguistiques financées sur le programme 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF**. Les cartographies locales référençant les mêmes actions ne pourront pas être financées par le programme 104, à l'exception du travail de collecte visant à améliorer la qualité de l'information figurant sur la cartographie nationale.

La cartographie nationale de la formation linguistique et l'application Bonjourjour www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

Depuis 2016, la DIAN finance la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique et de certification pour les étrangers éligibles développée par le Réseau des Carif-Oref (RCO), opérateur national du ministère du travail et spécialiste du référencement de l'offre de formation.

Outil d'aide à la construction des parcours linguistiques des étrangers éligibles, vers l'emploi et le droit commun, la cartographie recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104 : parcours A1, A2 et B1 de l'OFII, ateliers OEPRE, formations linguistiques complémentaires du CIR et/ou à visée professionnelle financées aux niveaux national et territorial (ateliers sociolinguistiques, programme HOPE...) en présentiel ou à distance, et l'offre de certification linguistique.



La cartographie est désormais consultable directement par les étrangers via **l'application Bonjourbonjour géolocalisée et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple et via www.bonjourbonjour.fr**

La qualité et la complétude des données qui sont communiquées aux Carif-Oref pour le référencement des actions sont primordiales. L'obligation de référencement auprès du Carif-Oref doit être expressément mentionnée dans les conventions de partenariat pour les projets de formation linguistique et à visée professionnelle. Les correspondants régionaux sont également invités, à l'issue des comités de sélection des appels à projets départementaux et régionaux, à transmettre au correspondant local du Carif-Oref la liste des actions financées sur le programme 104.

b) Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), contribuant à la fois à une meilleure maîtrise de la langue, à l'appropriation des valeurs de la République et à la connaissance du fonctionnement de l'école, sera poursuivi dans l'objectif d'un développement dans les quartiers politique de la ville des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et renforcés (REP+) et les zones rurales fragiles accueillant des étrangers éligibles.

En lien avec les recteurs, la finalisation des projets de nouveaux ateliers, la levée des freins identifiés à la participation des parents aux ateliers et la tenue effective des comités de pilotage de ce dispositif participant à la fois de la formation civique et de la formation linguistique sont des priorités. La certification du niveau de langue pourra être proposée aux participants et prise en charge par l'État pour les personnes ayant suivi les ateliers de manière assidue.

Pour 2023, les crédits restant disponibles dans les établissements mutualisateurs devront être mobilisés en priorité. Les notifications tiendront compte de ces reliquats.

c) Le développement de solutions de garde d'enfants

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires de CIR, tout particulièrement les femmes, dans la formation proposée. Vous pourrez donc soutenir, en lien avec les collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde informelle ou éphémère sur le lieu même des formations.

À titre d'exemple, la ville d'**Ivry-sur-Seine** fait appel à la Scop E2S, une société coopérative et participative (SCOP), pour la mise en place d'une garderie éphémère lors de ses ateliers socio-linguistiques. Ce partenariat entre la collectivité, qui fournit un lieu, et la SCOP, qui apporte son matériel, son personnel qualifié et son expertise, s'est révélé bénéfique pour toutes les parties et sera dupliqué en 2022. Soutenue financièrement par la CAF, la ville prend en charge une partie des coûts liés à ce dispositif.



d) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue

En complément des outils et contenus de formation proposés au niveau national, vous veillerez à proposer un accompagnement aux professionnels et bénévoles de l'apprentissage du français en vous appuyant notamment sur le réseau des centres ressources illettrisme et analphabétisme.

FOCUS Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français

docenstock@illettrisme.org est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) et portée par le CRI PACA.

<https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.

<https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien. La plateforme s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.

<https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français. Ces outils ont été créés par l'association CEFIL.

<https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants> recense les ressources et outils méthodologiques pour les intervenants des ateliers Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants.

4.2. Les actions menées en matière d'emploi

L'intégration par l'emploi constitue une priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil ; elle répond aux priorités gouvernementales s'agissant notamment des besoins de main d'œuvre dans les secteurs économiques en tension et nécessite de mobiliser tant l'offre de droit commun, que les partenaires (collectivités, employeurs, etc.).



Les actions en la matière pourront être déclinées en fonction des axes suivants :

a) La mobilisation du service public de l'emploi

Vous veillerez à ce que la déclinaison départementale de l'accord-cadre national entre l'État, l'OFII et le service public de l'emploi 2020-2024 se traduise par des actions effectives de connaissance réciproque des offres de service, de formation croisée, de désignation de référents, de développement des offres de service adaptées aux étrangers.

Les bonnes pratiques issues des plans d'actions et accords départementaux, centralisées par la DIAN, seront présentées et partagées en 2023 pour faciliter, notamment, la connaissance et le déploiement de certains dispositifs qui créent des synergies locales efficaces en matière d'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle des étrangers primo-arrivants.

Dans le cadre du déploiement depuis janvier 2022 d'une quatrième journée de la formation civique consacrée à l'emploi, la participation territoriale du service public de l'emploi à ces dispositifs est un axe déterminant de leur efficacité. Nous vous invitons à favoriser cette coopération et participation qui facilite l'appropriation de l'offre de service du SPE et l'accès à l'emploi aux étrangers primo-arrivants.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du programme AGIR, une convention type départementale, visant à définir les modalités de partenariat entre l'opérateur AGIR et le service public de l'emploi a été élaborée. Cette convention sera annexée par avenant à l'accord cadre national.

b) La mobilisation des acteurs économiques du territoire

Les tensions de recrutement se sont fortement exacerbées, dans les secteurs d'activité structurellement concernés mais aussi dans pratiquement tous les secteurs d'activité. Ce phénomène limite les capacités de développement des entreprises dans une conjoncture pourtant favorable. Dans un contexte de chômage élevé des étrangers éligibles, accentué dans les premières années de leur séjour (21 %, source : DSED/ELIPA, 2019), des actions renforcées doivent être menées pour mettre en relation les entreprises avec des candidats intéressés.

Compte tenu de la grande hétérogénéité des profils des étrangers primo-arrivants -tant au niveau de la maîtrise du français, de la formation initiale que de la maîtrise des fondamentaux professionnels de certains secteurs d'activité-, des mises en relations de type immersions professionnelles, ou formations d'adaptation au poste combinant de la formation linguistique doivent être favorisées.

Pour faciliter la mise en relation territoriale des parties prenantes, informer sur les offres d'emploi disponibles et permettre aux chefs d'entreprises de disposer de toutes les informations utiles, l'organisation « d'évènements emploi » peut être favorisée, par exemple en lien avec les réseaux locaux des chambres consulaires ou dans le cadre des clubs départementaux « Les entreprises s'engagent ». Dans cette perspective, un guide événement « mobilisation des entreprises en faveur du recrutement des étrangers primo arrivants » vous est transmis en annexe.

Afin de renforcer l'articulation avec les formations linguistiques à visée professionnelle des Régions, vous pourrez vous rapprocher des conseils régionaux et de pôle Emploi afin de renforcer la connaissance des dispositifs mobilisables par les étrangers et proposer des partenariats. L'orientation des signataires de CIR vers des parcours de formation destinés à renforcer les savoirs de base et l'apprentissage du français



à visée professionnelle peut par exemple être favorisée, comme c'est le cas de l'expérimentation en Ile-de-France en cours d'élargissement.

La mise en place de « sas de préparation » facilite de façon générale l'acquisition de compétences linguistiques et transversales pour accéder à des formations certifiantes. De tels dispositifs constituent l'un des outils que vous pourrez mettre en œuvre au sein de vos territoires pour former et accompagner ces publics vers l'emploi.

À titre d'illustration, la métropole de Nantes a ainsi mis en œuvre une session, « Cap vers les services à la personne », d'une durée de 120 heures (15 heures par semaine), comprenant une immersion en entreprise. La spécificité de cette formation est de viser un double objectif : valider un projet d'insertion professionnelle dans les métiers de l'aide à la personne à domicile et préparer à l'entrée en formation par le renforcement de compétences de base.

En outre, l'intégration par l'emploi peut nécessiter des programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (VAE), ou encore dans la comparabilité des diplômes, en faisant appel à la procédure mise en place par ENIC-NARIC. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, il est important de relayer toutes informations et modalités d'accès à ces procédures qui répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel et de réponse aux besoins des entreprises.

FOCUS

Sur les programmes nationaux d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

La DIAN, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont entrepris ces dernières années d'adapter la procédure de VAE, qui se caractérise par son exigence et sa longueur, aux caractéristiques du public étranger au travers d'expérimentations législatives ou opérationnelles.

Pour les titres professionnels décernés par le ministère du travail, le programme « 1 000 VAE » piloté par la DGEFP et mis en œuvre par l'AFPA, prévoit à titre dérogatoire de certifier des blocs de compétence et d'examiner l'éligibilité d'une demande lors d'entretiens et de mises en situation en l'absence de document justificatif. Cette opération et la prolongation des dérogations qui s'y attachent, se poursuit jusqu'en juin 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme en cours des modalités de la VAE, des expérimentations ont été déployées sur la mise en œuvre d'une procédure aménagée et de recevabilité simplifiée pour tous les salariés et demandeurs d'emploi. L'expérimentation la plus récente (REVA 2) qui s'achève en juin 2023, concerne une liste de 20 diplômes et titres professionnels du secteur sanitaire et social.



Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement avec le soutien des crédits du programme 104 deux dispositifs exploratoires dédiés spécifiquement aux étrangers éligibles :

« VAE sans frontière », qui vise à proposer dans onze académies un accompagnement spécifique aux étrangers afin de les aider dans leur démarche de VAE et « Expérience sans frontière », menée de manière expérimentale dans l'académie de Lyon.

De « VAE sans frontières » à « Expérience sans frontières » : un dispositif qui évolue d'ici 2023 vers un accompagnement plus complet

Au regard des premiers résultats positifs du dispositif « Expérience sans frontières » (60 % de sorties vers l'emploi, la formation ou l'entrepreneuriat), il est apparu à la DGESCO et à la DIAN que ce projet, par sa capacité à mobiliser toute une gamme d'outils d'accompagnement vers l'emploi (formations linguistiques, formations « métiers », **reconnaissance** de diplôme via ENIC-NARIC, période de mise en situation en entreprise, accompagnement à la création d'entreprise et accompagnement renforcé à la VAE) devait être poursuivi et étendu.

12 académies déjà engagées sur le dispositif « VAE sans frontières » envisagent de déployer « Expérience sans frontières » en 2023 et 2024 (Lyon, Aix-Marseille, Corse, Normandie, Nancy-Metz, Paris, Créteil, Versailles, Réunion, Reims, Nice et Lille) pour un objectif de 726 bénéficiaires.

L'objectif, à terme, est de systématiser dans chaque région ces accompagnements à la VAE, adossés, le cas échéant aux dispositifs d'information et d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux. Cet objectif nécessite une articulation entre les prescripteurs (OFII, SPE), le réseau de l'AFPA et le réseau des DAVA et GRETA. Toute initiative locale allant dans ce sens doit être promue et encouragée.

c) L'emploi des femmes

Au sein de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention toute particulière : les femmes étrangères, qui se caractérisent par un taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, et un taux de chômage particulièrement élevé (30 %, source : DSED/ELIPA, 2019).

Les femmes issues de l'immigration au titre de l'asile mais aussi les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi.



Il est essentiel que ces programmes comprennent, là aussi, une dimension d'aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

À titre d'illustration, en Île-de-France, l'association Gribouilli a pour objectif de professionnaliser et valoriser les métiers de la petite enfance, en particulier celui de la garde d'enfants à domicile. Le dispositif DOMAVIP, subventionné par la CAF de Paris, propose une solution de garde flexible favorisant l'emploi des parents inscrits dans un parcours d'insertion. La garde est effectuée au domicile des parents par des gardes d'enfant rémunérées et formées par l'association.

Pour les personnes inscrites auprès du service public de l'emploi, le conseiller emploi ou l'assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.

5. Les autres actions d'intégration

5.1. Les actions menées en matière d'accès aux droits

L'accès aux droits des étrangers (renouvellement du titre de séjour, accès aux droits sociaux, inscription comme demandeur d'emploi indemnisé...) doit faire l'objet d'une attention particulière.

a) Renouvellement de titres

La possibilité pour un étranger de justifier de sa résidence régulière en France est clef pour sécuriser ses droits, notamment au moment du renouvellement de son titre de séjour dans le cadre du déploiement de l'ANEF. Vous veillerez à ces délais de renouvellement. Vous entretiendrez un dialogue régulier avec les principaux opérateurs de l'État chargés de la mise en œuvre de prestations conditionnées à la régularité du séjour (Pôle emploi, CAF, CPAM...) et nommerez en tant que de besoin un correspondant privilégié au sein de la préfecture pour faciliter les échanges.

b) Accès aux droits sociaux

Pour faciliter l'accès aux droits sociaux, trois types d'action pourront être financés sur les crédits du programme 104 :

- des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes. Vous faciliterez dans la mesure du possible la constitution de partenariats entre les acteurs financés à ce titre et la préfecture, la CPAM et la CAF (boîte fonctionnelle dédiée etc.);
- la formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);
- l'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés dans l'accompagnement des publics étrangers, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...), le cas échéant en orientant les initiatives les plus importantes vers le FAMI ou le FSE+.

c) Accès au logement

L'accès au logement des BPI reste une priorité notamment avec l'appui des outils déployés dans le cadre du plan Logement d'Abord, mis en œuvre depuis 2017 sur instruction du Président de la République. Des instructions spécifiques relatives à l'accélération de l'accès au logement des BPI ainsi que sur l'accueil des réfugiés réinstallés vous seront prochainement adressées.



d) Accès au compte bancaire

Le droit au compte bancaire existe mais est encore insuffisamment respecté, alors qu'il est une condition essentielle de la vie en France.

À la suite des travaux réalisés en 2021 sur la bancarisation des BPI, la DGEF, la DIAIR, la Direction générale du Trésor et la Banque de France ont élaboré de nouveaux livrets d'information, l'un à destination des bénéficiaires de la protection temporaire et BPI, expliquant pas-à-pas les démarches à réaliser pour accéder à un compte bancaire, de la demande d'ouverture auprès d'une agence jusqu'à l'activation de la procédure de droit au compte auprès de la Banque de France ; l'autre à destination des banques.

Ces livrets apportent des précisions sur les conditions d'accès au compte et notamment sur l'évolution réglementaire relative au droit au compte entrée en vigueur le 13 juin 2022 : **l'absence de réponse de la banque dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la demande est considérée comme équivalente à un refus, permettant au demandeur de saisir la Banque de France pour application de la procédure de droit au compte, et ce même si la banque ne lui a pas délivré d'attestation.**

Ces livrets sont disponibles sur le site internet de la DIAIR en cinq langues. Il vous est demandé de les diffuser et de sensibiliser les opérateurs bancaires présents sur votre territoire, en lien avec les directeurs territoriaux de la Banque de France.

e) Accès à la santé

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, mais doivent être en outre prises en compte des vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale. L'accès aux services de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté, tel que souligné dans la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 qui préconise la mise en place d'actions pour éviter le non-recours aux soins. En effet, la méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue française peuvent venir entraver l'accès effectif aux soins. Ainsi, le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (C2I) et le plan « Vulnérabilités » du 28 mai 2021 se sont donnés pour objectifs prioritaires d'améliorer l'accès aux soins grâce à la mobilisation du droit commun et à la mise en œuvre de dispositifs dédiés.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, trois types d'action pourront être financés sur les crédits du programme 104 :

- Des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre.



Dans le cadre du plan ministériel en « 10 actions pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés » du 28 mai 2021, un **rendez-vous santé** est proposé aux demandeurs d'asile, aux signataires du CIR vulnérables n'ayant pas passé de visites médicales OFII et aux bénéficiaires de la protection temporaire. Cette visite médicale de prévention permet la réalisation d'un bilan de santé (dépistages de pathologies infectieuses, de maladies chroniques, rattrapages vaccinaux, repérage des troubles de la santé mentale...) puis l'orientation vers des structures dédiées ou de droit commun. Elle offre également l'occasion de délivrer des messages de prévention ainsi qu'une information sur le système de santé français. Ce dispositif a été lancé de manière expérimentale le 1^{er} juin 2021 au sein de trois directions territoriales de l'OFII (Strasbourg, Marseille et Toulouse). Depuis 2022, huit autres directions territoriales de l'OFII ont également mis en œuvre ce dispositif expérimental (Montpellier, Lyon, Limoges, Nice, Montrouge, Grenoble, Reims et Paris). Il sera amené à s'étendre à d'autres territoires en 2023.

f) L'accès à la mobilité

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi, en particulier dans les territoires les plus éloignés des grandes métropoles où le manque de moyens de transports crée un sentiment d'assignation à résidence. Ainsi, il ressort des statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires qu'un actif sur quatre a déjà renoncé à une offre d'emploi en raison de difficulté d'accès à la mobilité.

Pour faciliter l'accès à la mobilité, des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants pourront être financées sur les crédits du programme 104.

À titre d'illustration, le réseau Mob'In, présent dans 8 régions, propose une offre globale d'actions qui permettent de transmettre à des publics vulnérables, via des conseillers en mobilité, les compétences et les capacités nécessaires pour se déplacer de façon autonome et durable.

L'association propose notamment les activités suivantes : école de conduite solidaire, ateliers pour apprendre à utiliser les transports en commun, vélo-école, garage solidaire, location de véhicule, transport à la demande solidaire.

5.2. Les actions menées en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs et principes de la République et d'accès à la culture

a) Promouvoir la formation aux valeurs de la République et à la laïcité

Les porteurs de projets et membres de leurs organismes (salariés ou bénévoles) soutenus au sein de vos territoires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, sont éligibles à la formation *Valeurs de la République et laïcité* pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).



Cette formation, gratuite, a pour objet de permettre aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs de maîtriser les enjeux du principe de laïcité, de mieux comprendre ses modalités d'application et de l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous vous invitons à informer largement vos partenaires territoriaux de la disponibilité de cette offre de formation, qui ne pourra que contribuer à la qualité des interventions auprès des étrangers primo-arrivants.

Toutes les informations sur le contenu de cette formation et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185#scrollNav-2>).

b) Le programme Volont'R

Le programme Volont'R continuera à se déployer en 2023 pour l'accompagnement des étrangers éligibles, dont les réfugiés (<https://accueil-integration-refugies.fr/volontr-service-civique/>).

Les crédits de l'action 12 du programme 104 et la contribution exceptionnelle de l'agence du service civique permettent de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales. Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

c) Parrainage et mentorat

Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps, doivent être favorisées et référencées sur la plateforme Réfugiés.info.

Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou l'intégration professionnelle. Ils ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, en articulation avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi.

d) Favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles

Toute action visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles, notamment les BPI, ainsi qu'à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long, pourra être soutenue.

e) L'accès au sport

Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnels. Développer la pratique d'activités physiques et sportives favorise la création de lien social, de dialogue interculturel et renforce le « vivre ensemble ». Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante car la pratique sportive permet de contribuer au processus



d'intégration des étrangers primo-arrivants. Elle favorise l'implication dans la vie associative, voire pour certains, l'entrée dans une dynamique de professionnalisation par l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif. Par ailleurs, la pratique sportive constitue un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. Elle insuffle des valeurs, permet de tisser des liens, favorise l'appropriation de la langue française.

Pour faciliter l'accès effectif au sport, pourront être notamment financées sur les crédits du programme 104 :

- Toute action permettant aux étrangers primo-arrivants de pratiquer une APS ;
- Toute action faisant du sport un outil d'intégration et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivant ;
- Toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif ;
- Toute action permettant de valoriser, au cœur d'un grand évènement sportif, le parcours des étrangers primo-arrivants. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 constitue un excellent levier d'association en qualité de bénévole ou salariés.

Les crédits déconcentrés de l'action 12 du programme 104 veilleront, dans chacune de ces thématiques, à financer également des actions innovantes, expérimentales et à forte capacité d'essaimage. Les projets remarquables seront remontés à la DGEF (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr).

f) Accès à la culture et pratiques culturelles

Le 12 juillet 2022, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), le centre des monuments nationaux (CMN) et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont signé une convention tripartite pour développer l'accès des étrangers primo-arrivants aux monuments nationaux, favoriser leur appropriation de la langue française, du patrimoine historique et monumental de la France. Dans le cadre de ce partenariat, une contremarque est distribuée aux signataires de CIR en formation civique leur permettant de visiter gratuitement dans l'année le monument de leur choix avec un accompagnant. Le réseau associatif doit être sensibilisé à ce partenariat afin d'inciter les signataires du CIR, parfois peu familiers des lieux culturels, à s'emparer de cette offre ou à l'accompagner dans le cadre de projets collectifs.

Par ailleurs, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture reconduit en 2023 son appel à projets « Action culturelle et langue française » qui permet de soutenir des projets utilisant les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français. Le public allophone constituant l'une des cibles de l'appel à projet, vous êtes invités à vous rapprocher de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour participer au comité de sélection régional et proposer un éventuel cofinancement des projets les plus pertinents.



5.3. Les actions de promotion et de valorisation de la politique d'intégration

a) Valoriser les trajectoires d'intégration réussies

Des actions de valorisation des parcours migratoires seront soutenues, consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires de réussites personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix, etc.

b) La Semaine de l'intégration : un moment privilégié pour mettre en valeur les réussites de la politique d'intégration

Vous veillerez à valoriser la politique d'intégration des étrangers et à communiquer sur ses réussites. À cet égard, la Semaine de l'intégration, qui a lieu au mois d'octobre, constitue un « temps fort » privilégié pour faire connaître celles-ci au grand public. En 2022, plus de 400 événements ont été organisés dans l'ensemble du territoire dans le cadre de la Semaine de l'intégration, qui s'est conclue par un séminaire national en présence de la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté (cf. Plaquette de bilan diffusée les 19-20 janvier et téléchargeable à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Semaine-de-l-integration-des-etrangers-primo-arrivants-en-France-du-17-au-21-octobre-2022>). Nous vous remercions pour votre implication qui a contribué au succès de cet événement, qui sera reconduit cette année, et vous invitons à anticiper sur cette prochaine échéance, afin que des initiatives soient prises dans chacun des territoires, illustrant la variété des partenariats et initiatives.

6. Les crédits : moyens, méthodes, évaluation

6.1. Des crédits très largement déconcentrés

L'ensemble des crédits relatifs à l'intégration des étrangers éligibles portés par le programme 104 est regroupé depuis 2022 sur l'action 12 du programme 104, l'action 15 du programme 104 conservant les crédits relatifs aux centres provisoires d'hébergement (CPH) et aux structures assimilées.

Les crédits du programme 104 dédiés au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) vous seront notifiés avec les crédits du ministère de l'éducation nationale au printemps 2023 eu égard aux disponibilités de crédits au sein des établissements mutualisateurs.

Les crédits dont vous recevrez notification sont entièrement déconcentrés. Le mécanisme de délégation sur demande des crédits concerne uniquement les projets structurants et les CTAI de plus 150 000 euros : vous devrez, comme l'année dernière, remonter vos demandes auprès du ministère de l'intérieur (DIAN/SDIE) et de la DIAIR, ainsi que le résultat de votre instruction. Les crédits correspondants seront ensuite délégués. Une remontée est attendue d'ici le 16 juin.

Les crédits au titre du programme AGIR vous seront délégués au fur et à mesure du déploiement du programme selon une procédure particulière et viendront abonder votre dotation initiale.

Le montant des revalorisations Ségur devra être pris en compte, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les montants de subventions demandées par les porteurs de projets et aucune revalorisation ne sera effectuée.

Cette large déconcentration s'accompagne de la fixation des objectifs suivants :

- au moins 60 % des crédits alloués à la priorité de l'intégration par l'emploi, comprenant les actions en faveur de l'emploi, les programmes d'accompagnement hors AGIR et le français à visée professionnelle ou sur objectifs spécifiques ;
- un objectif de 15 % des crédits alloués aux Territoires d'intégration pour les projets inférieurs à 150 000 €.

Vous rendrez compte de l'utilisation de ces crédits à l'occasion notamment des dialogues territoriaux et de gestion organisés chaque année par le ministère de l'intérieur. Ces dialogues territoriaux et de gestion seront complétés par des visites de terrain notamment dans les premières régions consommatrices des crédits du programme 104.



6.2. Des outils diversifiés

Vous pourrez mettre en œuvre ces crédits à travers les instruments suivants :

- **les subventions**, par appel à projets sur des thèmes précis, déclinant les priorités nationales et les adaptant aux spécificités territoriales.

Dans la perspective d'une simplification et d'une meilleure visibilité pour les acteurs associatifs, la DIAN et la DIAIR ne lanceront pas en 2023 d'appel à projets au niveau national, dans la mesure où la superposition des AAP national et locaux est porteuse de lourdeurs et leur articulation est parfois jugée complexe. Les crédits ne sont cependant pas supprimés, une partie étant reversée au niveau déconcentré dans le cadre de l'enveloppe globale qui vous est notifiée, afin de prendre le relai de certains opérateurs, et des projets d'envergure nationale pouvant par ailleurs continuer d'être accompagnés par la DIAN et la DIAIR sous un format différent.

S'agissant des appels à projets sur crédits déconcentrés, ils pourront être organisés soit au niveau régional, soit au niveau départemental. La juxtaposition d'appels à projets régionaux et départementaux sur les mêmes thématiques devra être évitée pour des raisons de lisibilité. Une proportion d'environ 30 % des crédits pourra être utilisée, avec certains partenaires établis et pour des actions jugées structurantes, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs, en prévoyant un engagement annuel des crédits par tranches successives, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants en loi de finances.

Afin d'éviter d'éventuelles redondances des dispositifs mis en œuvre et pour garantir le meilleur effet levier des crédits de l'action 12 du programme 104, vous veillerez à la bonne articulation de ceux-ci avec les actions financées sur le programme 147 « Politique de la ville » et le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

- **les subventions**, par conventionnement direct avec des porteurs de projets connus par ailleurs ou apportant un projet répondant aux besoins territoriaux ;
- **les marchés publics**, soit avec mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence (au-dessus de 40 000€ HT), soit par établissement de plusieurs devis (en dessous de ce seuil).

Pour mémoire, 21,8 % des habitants des quartiers politique de la ville sont étrangers (+ 3,2 % par rapport à 2010) ; 27,2 % sont immigrés (source : rapport 2021 de l'observatoire national de la politique de la ville).

ZOOM

Sur le Fonds Asile, Migration, Intégration de l'Union européenne (FAMI)

Quels projets ?

- Des projets conformes au programme national
(www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2021-2027).

Quel montant ?

- Un projet d'au moins 500 000 euros pour le territoire métropolitain et d'au moins 200 000 € pour les territoires d'Outre-mer
- Montant maximum de subvention : 75 %

Quelle durée ?

- Pour une durée maximale de 4 ans

6.3. L'évaluation des actions

L'évaluation de l'utilisation des crédits est un exercice indispensable à l'efficacité des actions conduites et une exigence démocratique. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une fin déterminée, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit Plan national d'évaluation (PNE), diffusé sous format numérique auprès des structures bénéficiaires des crédits de l'action 12 du programme 104.

En 2022, le taux de réponse au PNE a été de 65 % au niveau national, avec de fortes disparités territoriales. **C'est un résultat insatisfaisant qui doit impérativement être amélioré en 2023.**

Vous veillerez pour cela à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'indication, dès la publication des appels à projets, des indicateurs de suivi et de résultats qui seront à transmettre aux fins d'évaluation ;
- la fixation *a priori* des critères d'évaluation de l'action, déclinés par principales thématiques, dans la convention de subvention (annexe 1) ;
- le rappel de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits dans chaque convention de subvention ;
- **conditionner le renouvellement des conventions au bon remplissage du questionnaire du PNE par les associations ;**
- après la diffusion du PNE, bien suivre chaque structure bénéficiaire de crédits afin de vous assurer qu'elle remplit effectivement son obligation de répondre au questionnaire.

Afin de faciliter la saisie des données par les structures, le PNE sera conçu et diffusé en 2023 sur un logiciel qui permettra d'en améliorer en théorie l'ergonomie (*Lime Survey*).



L'évaluation des actions financées au titre des Territoires d'intégration doit faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment dans la perspective de renouvellement des CTAI. À ce titre, **la présentation par les collectivités territoriales signataires d'un CTAI d'éléments quantitatifs et qualitatifs de bilan doit être considérée comme un préalable à toute demande de renouvellement du contrat.**

ZOOM

Sur les obligations des associations subventionnées

Les conventions devront obligatoirement comporter les mentions suivantes :

pour toutes les actions :

- le public éligible et les modalités de vérification de ce public : les crédits de l'action 12 du programme 104 ne peuvent financer que des actions à destination des étrangers éligibles, c'est-à-dire les ressortissants étrangers de pays tiers à l'Union européenne, établis régulièrement en France depuis moins de cinq ans et ayant vocation à s'y installer durablement. Dans le cas d'actions mixtes ouvertes aux demandeurs d'asile, sa part devra être proportionnelle aux étrangers éligibles effectivement bénéficiaires de l'action
- pour toutes les actions, l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits via les indicateurs d'évaluation
- inciter au recensement des actions financées, sur la plateforme « Réfugiés.info »

pour les actions de formation linguistique :

- l'obligation de référencement sur la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique portée par le Réseau des Carif-Oref.

En outre, les associations doivent souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



Annexe

Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du programme 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Il convient d'intégrer ces indicateurs dans vos conventions afin que les associations puissent mettre en place des outils d'évaluation de leurs actions et en rendre compte dans l'enquête annuelle du plan national d'évaluation. Les indicateurs ci-dessous en sont extraits.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.



1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	



	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	



3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4. Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5. Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	



3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).